

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE PERSONNE MINEURE

PRÉSENTER TOUS LES DOCUMENTS ORIGINAUX LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS

- Formulaire de demande CERFA complété en noir.
Formulaire à remplir et **à imprimer** sur le site <https://ants.gouv.fr/> (valable 3 mois)
- 2 photos d'identité identiques, de **moins de 6 mois** et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue et non découpées
(format 35 mm x 45 mm - taille du visage entre 32 et 36 mm)
- Pièce d'identité en cours de validité, du représentant légal qui dépose la demande
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 1 an au nom du représentant légal **à imprimer**
(avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz, de téléphone.)
- Justificatif d'état civil et de nationalité française :
 - Passeport
 - Carte nationale d'identité (CNI) plastifiée
 - ou un acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois
- 17 € en timbres fiscaux pour les enfants de moins de 15 ans
42 € en timbres fiscaux pour les enfants de 15 ans à 18 ans
(achat en espèce au bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

Document(s) supplémentaire(s)

Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité française

- Un justificatif de nationalité française
(certificat de nationalité, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition)

En cas de divorce ou de séparation des parents

- Jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux + un justificatif d'identité de l'autre parent

En cas d'utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- Autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport ainsi qu'un justificatif d'identité de l'autre parent

En cas de renouvellement du passeport

- Restitution obligatoire du passeport à renouveler lors de la remise du nouveau titre.

En cas de perte ou de vol du passeport à renouveler

- Déclaration de perte ou de vol

Rendez-vous

le

à

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction de votre dossier.

Attention. Le délai estimatif pour l'obtention de votre passeport qui vous sera communiqué est susceptible d'évoluer selon la période pendant laquelle vous formulez votre demande (congés scolaires, période estivale, etc.). Nous vous conseillons vivement d'anticiper au maximum votre demande et de n'engager aucun frais (billets d'avion, réservation) tant que vous n'avez pas reçu votre passeport.

**PRÉSENCE DU DEMANDEUR OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER
ET AU RETRAIT DU PASSEPORT À LA MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS**

Prendre rendez-vous au Service Affaires générales sur www.sgdb91.com

Préciser le nombre de dossiers que vous comptez déposer :

1 dossier = 1 rendez-vous = 30 mn environ ; 2 dossiers = 2 rendez-vous = 1 heure environ.

Mairie annexe, rue Emile Kahn, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois - 01 69 46 80 00